

Conditions de collaboration



**Wilde
Ganzen**



Introduction

Collaborer avec Wilde Ganzen renforce l'impact de votre fondation et de votre partenaire local. Nous soutenons les fondations néerlandaises et belges qui souhaitent appuyer des initiatives locales dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Wilde Ganzen croit en une approche durable et en une collaboration fondée sur la transparence, l'égalité et la confiance. Nos conditions de collaboration nous permettent d'évaluer si nous pouvons être de bons partenaires les uns pour les autres (votre fondation, votre partenaire, le projet et Wilde Ganzen).

L'organisation partenaire locale (OPL)

Nous croyons au leadership local et à l'appropriation locale. Le partenaire local prend l'initiative, mobilise la communauté et favorise sa participation au changement. Cette approche contribue à des résultats plus durables. C'est pourquoi nous collaborons avec une organisation partenaire locale, soutenue par une organisation néerlandaise ou belge.

Conditions

Cette OPL:

1. Agit en partenariat avec les personnes vivant en pauvreté, en plaçant leurs besoins (fondamentaux) et leurs priorités au centre de son action et en adoptant une approche axée sur la demande;
2. traite chacun avec respect et sur un pied d'égalité et veille à ce que les personnes vivant en pauvreté puissent faire entendre leur voix auprès des autorités locales et aux structures de pouvoir traditionnelles;
3. considère chaque projet comme une occasion d'apprentissage commun afin d'obtenir des résultats durables, dans le cadre d'un partenariat entre égaux;
4. est une organisation indépendante, enregistrée localement (fondation ou association); il peut également s'agir d'une entreprise sociale;
5. ne fait pas partie d'une ONG internationale ni d'une institution bilatérale ou multilatérale;

Par « ONG internationale », Wilde Ganzen entend une organisation (enregistrée en tant qu'ONG internationale) dont les activités s'étendent à au moins deux pays, dont l'un est un pays à revenu élevé (avec plus de 3 ETP) et l'autre un pays à revenu faible ou intermédiaire.

Les institutions bilatérales mettent en œuvre des programmes issus d'une coopération entre les gouvernements de deux pays.

Les institutions multilatérales mettent en œuvre des programmes mis en place, par exemple, par la Banque mondiale ou les Nations unies, financés par des contributions

6. dispose d'un conseil d'administration indépendant et actif : composé de plusieurs personnes et libre de tout intérêt commercial, de liens familiaux ou de relations formelles avec d'autres organisations;
7. garantit l'absence de chevauchement administratif : confie ses fonctions exécutives (par exemple, président, trésorier, secrétaire) à des personnes qui ne sont pas membres de l'organisation néerlandaise ou belge (IPD);
8. dispose d'un compte bancaire au nom de l'organisation, avec des pouvoirs de signature clairement définis et vérifiables;
9. est responsable de la préparation de la demande, de la mise en œuvre du projet et de l'établissement des rapports des projets cofinancés par Wilde Ganzen;
10. contribue, avec les parties prenantes, aux activités du projet par des apports financiers, du temps, du matériel ou d'autres contributions en nature.

L'Initiative privée de développement (IPD)

Pour garantir la réussite d'un projet, nous collaborons toujours avec des organisations enregistrées aux Pays-Bas ou en Belgique. Nous appelons ces organisations des « initiatives privées de développement » (IPD).

Le IPD est une fondation ou une association qui œuvre en faveur de la coopération internationale dans un pays à revenu faible ou intermédiaire, figurant sur la liste des « pays du CAD ». Un IPD peut également être une organisation de la société civile, par exemple une école, une organisation religieuse ou un club (de services) au sein duquel un groupe fixe de personnes (groupe de travail) entretient directement les contacts avec l'organisation partenaire locale. Une fondation néerlandaise ou flamande issue d'une entreprise, qui collecte des fonds et œuvre à l'implication des citoyens néerlandais ou belges dans la coopération au développement, peut également collaborer avec nous en tant que IPD.

Conditions

La IPD, organisé sous la forme d'une fondation, d'un groupe de travail ou d'une association :

1. emploie au maximum 3 ETP. Un ETP correspond à une semaine de travail de 36 heures à temps plein. Le nombre d'ETP ne correspond pas nécessairement au nombre de personnes employées, car des contrats à temps partiel sont possibles;
2. dispose d'un budget annuel ne dépassant pas 1,5 million d'euros;
3. est enregistrée auprès de la Chambre de commerce;
4. dispose d'un conseil d'administration indépendant et actif: composé de plusieurs personnes et libre de tout intérêt commercial, lien familial ou relation formelle avec d'autres organisations;
5. s'assure qu'il n'y a pas de chevauchement administratif : les fonctions exécutives (par exemple président, trésorier ou secrétaire) sont exercées par des personnes qui ne sont pas membres de l'organisation partenaire locale;
6. mobilise elle-même une partie des fonds nécessaires grâce à ces activités de collecte de fonds;
7. ne reçoit aucune subvention de l'UE, du gouvernement néerlandais ou d'autres institutions bilatérales et multilatérales pour la demande de projet à soumettre. De petites contributions provenant des communes, des provinces ou de fonds sont toutefois possibles, à condition qu'une attention suffisante soit accordée au point 8;

La coopération bilatérale au développement est une collaboration entre deux pays. La coopération multilatérale au développement repose sur des programmes mis en œuvre par des institutions telles que la Banque mondiale ou les Nations unies, financés par des contributions publiques.

8. contribue, par des activités de communication, de collecte de fonds et de sensibilisation, à l'engagement social et au soutien de la coopération internationale auprès de sa base de soutien. Elle est également disposée à promouvoir Wilde Ganzen et son action ;
9. signe le Code de conduite éthique;
10. soumet en collaboration avec l'organisation partenaire locale (OPL) une demande de financement du projet auprès de Wilde Ganzen. L'initiative du projet vient de la OPL;
11. accepte de verser les fonds collectés sur le compte de Wilde Ganzen, afin de pouvoir bénéficier de la prime accordée par Wilde Ganzen;
12. contribue à l'appropriation locale en soutenant une organisation partenaire locale (OPL) dans un pays du CAD ; notamment en lui transférant le budget du projet à la OPL.

Le projet

Nous considérons chaque projet comme une occasion de renforcer l'organisation partenaire locale et/ou la communauté locale. Il peut s'agir d'un projet de construction, d'une prestation de services, d'une formation, d'un renforcement organisationnel ou d'une action de plaidoyer menée par la communauté.

Conditions

Si la OPL a élaboré un projet avec vous, les éléments suivants sont importants

1. l'initiative et le projet (ou l'idée de projet) sont issus d'une initiative locale et répondent directement aux souhaits et aux besoins de la communauté locale. La participation et l'implication de la communauté sont donc clairement présentes à toutes les étapes du projet;
2. le projet est mis en œuvre dans un pays du CAD (plus d'informations) et contribue directement ou indirectement aux Objectifs de Développement Durable;
3. le projet constitue un investissement visant à renforcer la OPL et/ou à favoriser l'autonomie économique des personnes vivant en pauvreté;
4. Wilde Ganzen ne finance pas les frais de fonctionnement récurrents. Lors de l'évaluation du projet, nous vérifions toutefois si ces coûts peuvent être couverts par un plan de financement réaliste;
5. ce projet ne concerne pas:
 - a. une aide individuelle
 - b. une aide d'urgence (mais bien des activités de reconstruction)
 - c. les frais de transport depuis les Pays-Bas ou la Belgique (sauf si le produit concerné n'est pas disponible localement)
 - d. des activités à caractère prosélyte;

Par prosélytisme, nous entendons le fait de tenter activement de convaincre une personne à adopter une croyance, une philosophie de vie ou une idéologie particulière. L'évangélisation en est un exemple.

Wilde Ganzen peut collaborer avec des organisations qui, outre d'autres activités, mènent des activités à caractère prosélytes, à condition que le projet soutenu par Wilde Ganzen soit exempt de toute forme de prosélytisme. En outre, les principes humanitaires d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance doivent être garantis.

6. la durée de mise en œuvre du projet est d'un an au maximum;
7. conformément au principe d'appropriation locale, Wilde Ganzen transfère l'intégralité du budget du projet sur le compte de la OPL dès que la IPD a transféré les fonds collectés à Wilde Ganzen;
8. le premier versement à la OPL peut être demandé lorsque la IPD a versé à Wilde Ganzen au moins 50 % des fonds qu'elle s'est engagée à collecter;
9. le budget maximal du projet et le montant maximal de chaque versement dépendent du résultat de l'évaluation organisationnelle (Organizational Assessment), qui doit être réalisée avant la soumission de la demande de projet;

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Budget maximal	300 000 €	150 000 €	50 000 €
Montant maximal par versement	100 000 €	50 000 €	25 000 €

10. le montant maximal des versements dont l'utilisation n'a pas encore été justifiée est fixé par catégorie (voir le tableau ci-dessus). Cette règle s'applique également lorsque plusieurs projets sont menés en même temps. Une nouvelle tranche ne peut être demandée qu'après justification des tranches précédentes;
11. chaque projet fait l'objet d'un rapport. À la fin du projet, un rapport narratif et un rapport financier doivent être remis. Avant le début de la collaboration, il est convenu avec votre personne de contact chez Wilde Ganzen si des rapports intermédiaires sont également requis;
12. les trois parties (IPD, OPL et Wilde Ganzen) officialisent leur collaboration par un accord de collaboration.

Notre système de primes

Le taux de prime est de 50 %. Pour chaque tranche de 10 euros collectés par la IPD, Wilde Ganzen ajoute 5 euros.

Exceptions concernant les primes :

Des taux de prime plus élevés peuvent être accordés dans certains cas, par exemple pour les petites organisations en phase de démarrage ou pour des projets liés au climat ou à la reconstruction. Ces possibilités seront discutées avec vous.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous appeler au +31 - 33 - 204 5555 ou à nous envoyer un e-mail à servicedesk@wildeganzen.nl. Notre équipe est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Wilde Ganzen Foundation

Piet Mondriaanlaan 14
3812 GV Amersfoort, Nederland

+31-33-204-5555
info@wildeganzen.nl
www.wildeganzen.nl



Wilde Ganzen

